

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Alexandre BOUGET, Emmanuel BECQUET, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Maria des Lourdes DA SILVA, , Simon BUISSON, , Claire LAFOSSE, Catherine LAURENT, Aurélie BONTHONNEAU, Pierre-Yves CROGUENNEC, Stephane NEAR, Thierry PIRIOU, , Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Anthony COLLETER

Absents : Erwan NORMAND (Procuration Manu Becquet), Nolwenn MALENGREAU (procuration PJ Croguennec), Yves KERVEVAN (procuration S Rebeyrotte) Pascale DERRIEN (procuration D Larhantec)
Secrétaire de séance : Manu BECQUET

Ordre du Jour

- Demande de subvention fonds friche

La Commune de Pleyber-Christ, labellisée Petite Ville de Demain mène une politique volontariste de redynamisation de centre-bourg et de réinvestissement urbain. Cette politique vise à limiter l'extension de l'urbanisation sur les terres naturelles et agricoles de la commune et la reconquête du bâti vétuste dans le centre-bourg.

Pour mener à bien son programme, la commune a confié à l'atelier Du Lieu une étude d'aménagement pour deux secteurs, la friche commerciale des fontaines et l'Ilot Caudron dans une démarche de projet articulée à une démarche de coproduction avec les citoyens.

Elle a aussi mobilisé l'aide de l'EPF de Bretagne. Par deux conventions, l'une du 13/04/2022 l'autre du 24/04/2023, la commune a confié à l'EPF BRETAGNE les missions d'acquisitions foncières, de démolition du bâti existant et de mise en état des sols des deux secteurs faisant l'objet de l'étude d'aménagement. Les acquisitions portées par l'EPF représentent 7 264 m² pour les fontaines et 3760 m² pour l'ilot Caudron.

Dans le cadre du fonds vert, un appel à projet est lancé pour le recyclage du foncier. Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de ce fonds, seront considérés comme une friche :

Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outre-mer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés ;

Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.

Le projet Pleyberien entre bien dans cette démarche. Le projet de a fait l'objet d'une fiche action B.2.1 dans la convention cadre petite Ville de Demain

L'EPF a réalisé un bilan financier prévisionnel. Il s'équilibre à la somme de 1 313 852 €, et fait état d'un déficit de 648 512€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds vert, recyclage de foncier pour les opérations d'acquisition de foncières à hauteur de 80 % du déficit soit 518 810 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds vert recyclage foncier ainsi qu'auprès de tout financeur Europe, Etat, Région, Département, Morlaix Communauté et à signer les documents s'y référant ,
- Donne l'autorisation au Maire de modifier le plan de financement si besoin suivant l'évolution de celui-ci

- **Révision des tarifs communaux**
 - o **Tarifs périscolaires, cantine,**

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ce dispositif d'inclusion sociale permet aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à aider les collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1 er janvier 2021. La commune est éligible à cette mesure qui doit répondre aux obligations suivantes :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- La tarification sociale doit au minimum comprendre 3 tranches
- Le tarif inférieur ou égal 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€

La commission enfance jeunesse souhaite inscrire la collectivité dans ce dispositif social et a donc travaillé à la mise en place d'une grille tarifaire basée sur le quotient familial qui répond aux critères demandés par l'Etat. A Pleyber-Christ c'est 50 % des enfants fréquentant la cantine qui pourront bénéficier du tarif social à 1 € .

La proposition suivante est faite

TRANCHE 1 ≤ 1000	1,00 €
TRANCHE 2: 1001 à 1150	3,50 €
TRANCHE 3: 1151 à 1280	3,60 €
Tranche 4 : 1281 à 1480	3,80 €
Tranche 5: 1481 à 1680	4,10 €
TRANCHE 6 + 1680 ou non renseigné	4,50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- Inscrit la commune dans le cadre du dispositif de tarification sociale des cantines proposé par l'Etat
- Adopte la grille tarifaire proposée par la commission
- Dit que les tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024
- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif de quotient familial au mois facturé
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ **Garderies, centre de loisirs, local jeune**

La commune gère en régie, les services périscolaires des garderies scolaires des écoles publiques, du centre de loisirs municipal « le Marsupylami » et du local jeune. La commission enfance jeunesse propose de réviser les tarifs afférents à compter de la rentrée de septembre

- Elle propose les tarifs suivants :

Garderies périscolaires école Robert Desnos, école Jules Ferry

Matin	7h30-9h	1,71 €
	8h30-9h	0,86 €

Soir le goûter	16h30-17h	1,39 €
	16h30-17h30	2,03 €
	16h30-18h	2,68 €
	16h30-18h30	3,32 €
	16h30-19h	3,96 €

Centre de loisirs le Marsupylami, conservation de la facturation au quotient familial et adaptation des tranches aux préconisations de la CAF.

	1/2 j avec repas	Journée complète	Camp : la journée
Tranche 1: 0 à 700	4,28 €	7,49 €	14,98 €
Tranche 2: 701 à 840	5,56 €	9,74 €	19,47 €
Tranche 3: 841 à 1060	7,17 €	10,70 €	21,40 €
Tranche 4 : 1061 à 1280	8,03 €	11,77 €	23,54 €
tranche 5: 1281 à 1680	9,68 €	12,36 €	24,72 €
Tranche 6: > 1680	10,70 €	14,98 €	29,96 €
QF non connus et extérieurs	10,70 €	14,98 €	29,96 €

Local jeunes, conservation de la facturation au quotient familial et adaptation des tranches aux préconisations de la CAF.

	Sortie	Camp 1 jour
0 à 700	12,84 €	14,98 €
701 à 840	15,09 €	19,47 €
841 à 1060	16,05 €	21,40 €
1061 à 1280	17,12 €	23,54 €
1281 à 1680	17,66 €	24,72 €
> 1681	20,33 €	29,96 €
QF non connus	20,33 €	29,96 €

Il est rappelé au conseil municipal que ne sont concernés par la facturation au quotient familial sur le centre de loisirs et sur le local jeunes, que les enfants Pleyberiens ou ceux scolarisés dans les écoles de Pleyber-Christ. Aux autres usagers extérieurs le tarif appliqué est celui de la tranche la plus élevée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- Adopte les grilles tarifaires proposées par la commission
- Dit que les tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024
- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif de quotient familial au mois facturé

○ **Location des salles communales**

Il est proposé de revoir les tarifs des locations de salles communales comme ci-dessous proposé.

Le Rouallou	
Buffet	190 €
Fête de classe / Apéro	130 €
Salle des fêtes	
Bal Fest-Noz sans Buffet	300 €
Bals Fest-Noz avec buffet	380 €
Ste commerciale AG sans buffet	200 €
Ste commerciale AG avec buffet	400 €
Particulier sans buffet	150 €
Particulier avec buffet	280 €
Bot On	
Salle	200 €
Mille club	
Jeunes avec buffet < 20 ans	50 €
Particuliers avec buffet	100 €
Fêtes de classe apéro	80 €
Associations extérieures réunion	75 €
Porz Ruz	
Salle Anjela Duval	180 €
Salle Louise Michel	80 €
Les écuries	60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- Adopte la proposition tarifaire
- Dit que les tarifs sont applicables au 01 septembre 2023

○ **Cimetière**

est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants

Pour le cimetière :

Droit d'emplacement	Concession	
	2m ²	4m ²

15 ans	100,00 €	200,00 €
30 ans	200,00 €	400,00 €
50 ans	300,00 €	600,00 €

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera au Centre Communal d'Action Sociale. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal.

Espace cinéraire :

Droit d'emplacement espace cinéraire	Tarifs	Dimensions
Case funéraire	700,00 €	40 l x 40 L x 45 HT
Case funéraire	500,00 €	32 l x 32 L x 42 HT
Cave Urne (au sol)	900,00 €	48 l x 48 L x 60 HT
15 ans	100,00 €	
30 ans	200,00 €	
50 ans	300,00 €	

Inscription sur la stèle de l'espace cinéraire	50,00 €
--	---------

Caveau et case funéraire provisoire	
Tarif à terme échu (mois)	50,00 €

La Conseil municipal après en avoir délibéré à **I 'unanimité**

- Adopte les tarifs proposés
- Dit qu'ils sont applicables à compter du 01 septembre 2023

- **Approbation du règlement intérieur du cimetière**

Les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires la rédaction d'un règlement intérieur.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal situé rue Georges Brassens, en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur

Approuve le règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Dit qu'il sera exécutoire dès les formalités de publications effectuées

- **Subventions**

Les commissions, proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2023

Comité de jumelage Pays de Morlaix - Wurselen	100.00 €
Jumelage Pays de Morlaix-REO	250.00
Comité de jumelage Lostwithiel	100.00
Associations Pleyberiennes	
Kumo Judo	519,00 €
Tao dragon Celtik	401,00 €
Gouren (ajourné)	
Armorik moto-club	374,00 €
Courir à Pleyber	323,00 €
Badminton club (ajourné)	
Cyclos	413,00 €
ESPC foot	4 411,00 €
PCBC Basket	5 685,00 €
PSM Handball	4 144,00 €
Ar Coat (ajourné)	
Comité d'animation, pour mémoire déjà alloué 6 000 €	5 000,00 €
Société de chasse communale	300,00 €
APE / enfant 7.4x (170+76)	1 820,40 €
APEL Saint Pierre / enfant 7.40 x 84	621.60
RASED 1 X 246	246,00 €
Amicale Laïque / enfant 3.3 x 246	811,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adopte les subventions proposées par les commissions

- **Convention ENEDIS parcelle YM 187**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée YM 187, que ENEDIS y a, avec son accord en 2013, le 15 mars, enterré une ligne électrique souterraine

Une servitude est attachée à cette convention et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent.

Les frais efférents à cet acte sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à signer les actes nécessaires

- **Ligne de trésorerie travaux EHPAD**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune porte pour le Centre Communal d'Action Sociale « résidence du Brug » les travaux d'extension qui ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DSIL plan de relance.

Le montant des travaux, après appel d'offre s'élève à 441 525 € HT, la subvention DSIL associée de 123 478 €

Il est proposé au conseil municipal d'individualiser cette opération de trésorerie afin que le CCAS « résidence du Brug » porte les frais associés à cette opération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie afin de financer les travaux d'extension des espaces de vie de la résidence du Brug sur l'année 2023 2024 ,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 400 000 Euros pour couvrir cette opération
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Le Maire à signer les actes nécessaires

- **Permis d'aménager rue Joliot Curie**

Le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'une parcelle d'environ 570 m² pour l'aménagement d'un parking rue Joliot Curie.

Le terrain étant situé en périmètre Monument historique, il est nécessaire pour la division et le projet de parking, de déposer un Permis d'aménager.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
 - **Autorise** le Maire déposer un Permis d'Aménager
 - **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.
-